

## URBANISME N°24/069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE DE NUMEROTAGE DES HABITATIONS**

Le Maire d'Epône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu le permis de construire n° 078 217 21 00023 délivré le 20 octobre 2021, portant construction d'un immeuble de logements collectifs sur la parcelle cadastrée section C n°811 ;

Vu la demande de la [REDACTED] représentée par [REDACTED] en date du 21 février 2024.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la voie « Avenue du Maréchal Foch » et les numéros existants ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage.

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Parcelle	Adresse	Propriétaire
C n°811	142, avenue du Maréchal Foch	[REDACTED]

**Article 2 :** Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



2024/  
Commune d'Épône - Arrêté N° 24/069  
8.3 – Voirie

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux.
- Centre national des adresses
- Représentant de l'Etat

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **28 MARS 2024**  
Et Notifié le  
**28 MARS 2024**  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,  
  
Olivier ECHARD



Fait à Epône, le 18 mars 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,



Olivier ECHARD

